



# ONI MIKI

# AVIS PUBLIC

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet.

Le projet consiste en deux centrales hydroélectriques profitant du réservoir Kipawa et de sa gestion historique. Les petites centrales auront une capacité totale projetée de 67 MW. Le complexe est composé de trois secteurs d'intervention, soit les secteurs Thriot, Témiscamique et Laniel où seront aménagées respectivement les centrales Onimiki Nord et Sud, et le secteur Laniel, où seule une gestion des débits de la rivière Kipawa sera effectuée.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur au ministre du Développement durable, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante : [https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no\\_dossier=3211-12-265](https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-12-265).

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le 1 août 2024 de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet ci-haut mentionnée.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet au numéro 418 521-3830 et, sans frais, au 1 800 561-1616 et sur le site Internet du ministère du Développement durable, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au <https://www.environnement.gouv.qc.ca/>.

Date de l'avis : le 2 juillet 2024

Cet avis est publié par Énergie renouvelable Onimiki S.E.C conformément à l'article 31.3.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2).